

**Séance du 19 novembre 2019****Délibération n° 2019-98**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7-3

Thème : Emprunt

**Objet : Réalisation d'un emprunt de 700 000 € pour le budget principal**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-4, L.1612-15, L.5211-36, L.2331-8, L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2015-50 du conseil communautaire en date du 11 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2019-24 du 20 mars 2019 du conseil communautaire approuvant le budget primitif de l'année 2019 ;

VU la délibération n°2019-37 du 14 mai 2019 du conseil communautaire relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2019-62 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire relative à la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°2019-86 du 2 septembre 2019 du conseil communautaire relative à la décision modificative n°3 ;

CONSIDERANT que la Présidente n'a pas reçu de délégation de pouvoir pour contracter des emprunts ;

CONSIDERANT la demande d'offre de prêt qui a été adressée au Crédit Agricole, à la Caisse d'Epargne et à la Banque Postale le 18 octobre 2019 comportant les caractéristiques suivantes :

- Montant 700 000 €
- Durée 15 ans
- Taux fixe
- Echéances trimestrielles
- Amortissement constant ;

CONSIDERANT les offres de prêt qui peuvent se résumer comme suit :

	Caisse d'Epargne	La Banque Postale	Crédit Agricole
Taux	0,89 %	0,80 %	Pas de réponse
Frais de dossier	0,10 %	0,10 %	
Total intérêts	47 503,75 €	42 715,56 €	

CONSIDERANT que la communauté de communes doit s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités ;

CONSIDERANT que la communauté de communes doit en outre s'engager, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le recours à l'emprunt auprès de La Banque Postale dans les conditions définies ci-dessous :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 31 décembre 2019
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle – préavis 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 :** d'approuver les conditions de l'offre de financement ci-annexée

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)